



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 juillet 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Michel FRUGIER et Jean-Marie MANZATO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
9 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
10 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
12 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
13 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 LA BIOLLE	Philippe DA SILVA LOPES	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir d'Edouard SIMONIAN
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
20 CHANAZ	T Yves HUSSON	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
24 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
25 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
26 ENTRELACS	T Claire COCHET	
27 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 MOTZ	T Daniel CLERC	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Arrivée après la 5 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Laurent FILIPPI Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération
37 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
38 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
39 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
40 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
41 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
42 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
44 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
45 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
46 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
47 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
48 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
49 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir Robert AGUETTAZ
50 VOGLANS	T Martine BERNON	
51 VOGLANS	T Yves MERCIER	

26 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
LE MONTCEL

Esther POTIN  
Antoine HUYNH

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Amandine HUGOT  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services  
Directrice générale adjointe des services  
Responsable juridique et des assemblées  
Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 juillet 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 32 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 49 présents et 57 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2022  
Exécutoire le : 21 JUIL. 2022  
Publiée le : 21 JUIL. 2022  
Visée le : 21 JUIL. 2022

### DEPLACEMENT

#### **Participation à la réduction tarifaire des péages autoroutiers Convention entre le Département de la Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac et AREA**

Monsieur le président rappelle que pour faire face à l'accroissement du trafic constaté sur le réseau routier départemental et inciter les automobilistes à se déporter sur les autoroutes A41 et A43 sur les portions reliant Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Chambéry Nord et Chignin-les-Marches, le Département, Grand Chambéry, Grand Lac et AREA ont décidé de convenir en 2018 d'une participation à une réduction tarifaire du péage sur cette zone géographique.

Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention en 2018 par laquelle les collectivités participent annuellement à hauteur de 500 000 € correspondant aux montants plafonnés suivants :

- Département : 350 000 €,
- Grand Chambéry : 75 000 €,
- Grand Lac : 75 000 €.

En 2018, AREA s'est ainsi engagée à mettre en place le dispositif CITO, offrant aux usagers des réductions progressives en fonction des seuils de consommation pouvant aller jusqu'à 70% de réduction sur l'ensemble des trajets réalisés sur les liaisons Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Chambéry Nord, et Chignin-les-Marches.

Ce dispositif a permis de limiter les nuisances et l'insécurité routière, en particulier dans les multiples traversées de zones agglomérées, et se traduit concrètement dans le secteur sud chambérien, par un report de près de 30 % de la circulation sur l'autoroute par rapport à 2009, année de référence.

Afin de tenir compte de l'évolution des mobilités, le Département, Grand Chambéry et Grand Lac souhaitent désormais diversifier leurs actions au bénéfice des trajets du quotidien, ce qui conduit à la mise en place d'un dispositif de réductions tarifaires recentré autour de nouveaux objectifs :

- Réduire la contribution financière du Département, de Grand Chambéry et de Grand Lac, afin de permettre notamment le financement d'actions pour le développement du covoiturage ;
- Récompenser prioritairement les utilisateurs réalisant des trajets réguliers domicile / travail ;
- Minimiser les impacts financiers pour éviter les reports du trafic autoroutier sur le réseau routier départemental, afin de lutter contre l'accroissement des circulations routières sur les infrastructures parallèles à l'autoroute ;
- Rendre plus lisibles et plus simples pour les utilisateurs les offres tarifaires.

La concertation entre les partenaires a permis de dégager une nouvelle offre limitant la contribution financière du Département, de Grand Chambéry et de Grand Lac à 300 000 € par an et proposant :

- Des remises accordées sur des trajets identifiés : Chignin les Marches, Chambéry / Aix sud et Aix nord, Aix sud / Aix nord,
- Sur la base de 20 trajets minimum par mois,
- A hauteur de 60 %, financés à parts égales par AREA 30 % et les Collectivités 30 %.

L'enveloppe de 200 000 € dégagée par les collectivités sur le dispositif décrit ci-dessus sera mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie des 3 EPCI : Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement du budget transport.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de participation à la réduction tarifaire des péages autoroutiers Département de la Savoie/ Grand Chambéry/Grand Lac/AREA,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y afférant.

Aix-les-Bains, le 19 juillet 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



- |                                |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 67    |
| - Présents : 51                |
| - Présents et représentés : 60 |
| - Votants : 57                 |
| - Pour : 57                    |
| - Contre : 0                   |
| - Abstentions : 3              |
| - Blancs : 0                   |

## CONVENTION

**Participation a réduction tarifaire des péages autoroutiers  
Département de la Savoie / Grand Chambéry / Grand Lac / AREA**

**CONCLUE ENTRE :**

**AREA,**

Société anonyme de droit français au capital social de 82 899 809 Euros dont le siège social est situé  
260 Avenue Jean Monnet à BRON (69671), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
Lyon sous le numéro 702 027 871,

Représentée par Monsieur Philippe NOURRY, agissant en qualité de Président Directeur General,  
Ci-après désignée « **AREA** »,  
D'une part,

**ET :**

**LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE,**

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD,

Dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....,

Ci-après désigné le « **Département** »,  
De seconde part,

**ET :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY,**

Domiciliée 106 allée des Blachères — CS 82618 — 73000 CHAMBERY,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN,

Dûment habilité par décision N° .....,

Ci-après désignée « **Grand Chambéry** »,  
De troisième part,

**ET :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC,**

Domiciliée 1500, Boulevard Lepic — 73100 AIX-LES-BAINS,

Représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI,

Dûment habilité par décision N° .....,

Ci-après désignée « **Grand Lac** »,  
De quatrième part,

Ci-après désignés collectivement les « **Partenaires** » et individuellement le « **Partenaire** »,

### **IL EST D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Afin de faire face à l'accroissement du trafic sur le réseau routier départemental, le Département, Grand Chambéry et Grand Lac ont demandé à AREA la mise en place d'une réduction tarifaire du péage sur les portions des autoroutes A41 et A43 reliant Aix-les-Bains Nord, Aix-les-Bains Sud, Chambéry Nord et Chignin les Marches.

Ces mesures d'adaptation de l'offre tarifaire autoroutière, ainsi que la réalisation concomitante d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière et à pénaliser le trafic de transit, ont pour finalité d'inciter les usagers à se reporter sur les autoroutes A41 et A43.

Dans cet objectif, une convention de modulation tarifaire des péages autoroutiers a ainsi été conclue initialement entre le Département et AREA en date du 27 novembre 2000, puis complétée par quatre avenants successifs des 27 août 2004, 30 mars 2007, 28 juillet 2009 et 17 juillet 2012. Une nouvelle convention de modulation tarifaire a ensuite été conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 entre le Département, Grand Chambéry, Grand Lac et AREA.

Ce dispositif a permis de limiter les nuisances et l'insécurité routière, en particulier dans les multiples traversées de zones agglomérées, et se traduit concrètement dans le secteur sud chambérien, par un report de près de 30 % de la circulation sur l'autoroute par rapport à 2009, année de référence.

Afin de tenir compte de l'évolution des mobilités, le Département, Grand Chambéry et Grand Lac souhaitent désormais diversifier leurs actions au bénéfice des trajets du quotidien, ce qui conduit à la mise en place d'un dispositif de réductions tarifaires recentré autour de nouveaux objectifs :

- Réduire la contribution financière du Département, de Grand Chambéry et de Grand Lac (qui s'élève aujourd'hui à 500 000 € par an), afin de permettre notamment le financement d'actions pour le développement du covoiturage ;
- Récompenser prioritairement les utilisateurs réalisant des trajets réguliers domicile / travail ;
- Minimiser les impacts financiers pour éviter les reports du trafic autoroutier sur le réseau routier départemental, afin de lutter contre l'accroissement des circulations routières sur les infrastructures parallèles à l'autoroute ;
- Rendre plus lisible et plus simple pour les utilisateurs les offres tarifaires.

La concertation entre les Partenaires a permis de dégager une nouvelle offre limitant la contribution financière du Département, de Grand Chambéry et de Grand Lac à 300 000 € par an et proposant :

- Des remises accordées sur des trajets identifiés : Chignin les Marches, Chambéry / Aix sud et Aix nord, Aix sud / Aix nord
- Sur la base de 20 trajets minimum par mois ;
- A hauteur de 60 %, financées à parts égales par AREA 30 % et les Collectivités 30 %.

Les Partenaires envisagent désormais de conclure la présente convention (désignée ci-après « la Convention ») afin d'entériner les modifications apportées à leur partenariat.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1) OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'offre commerciale « CITO 30+30 » qui se substitue aux précédentes offres commerciales proposées dans le cadre du partenariat, de préciser les modalités de migration des abonnements en cours vers cette nouvelle offre, et d'arrêter les conditions financières du partenariat entre AREA, le Département, Grand Chambéry et Grand Lac.

## **2) CARACTÉRISTIQUES COMMERCIALES DE L'OFFRE D'ABONNEMENT « CITO 30+30 »**

AREA s'engage à proposer aux automobilistes un service de télépéage par abonnement avec réduction spécifique à la zone géographique Aix-Chambéry-Chignin, incluant toutes les gares d'entrée et de sortie situées sur entre Aix-les-Bains Nord et Chignin les Marches.

L'offre commerciale « CITO 30+30 » permet au client particulier utilisant un véhicule léger de classe 1 ou 5 de bénéficier d'une réduction de soixante pourcents (60%) sur le montant TTC du péage d'un trajet préenregistré sur la zone géographique Aix/Chambéry/Chignin, dès lors qu'il effectue au minimum vingt (20) trajets au cours du même mois de facturation.

L'offre « CITO 30+30 » n'est pas cumulable avec d'autres offres sur le même support télébadge.

Un trajet est identifié par une gare d'entrée et une gare de sortie situées la zone géographique Aix-Chambéry-Chignin (aller ou retour) : Chignin les Marches ; Chambéry / Aix Sud et Nord ; Aix Sud / Aix Nord.

Le trajet dont le montant est éligible à la réduction est communiqué par le client lors de la souscription. Ce choix est soumis à la validation d'AREA.

La réduction s'applique uniquement sur le montant TTC du péage dès le premier trajet, dès lors que vingt (20) trajets sont effectués au cours du même mois de facturation. Tous les autres trajets sont facturés au tarif en vigueur.

Tous les frais applicables à l'abonnement « CITO 30+30 » (frais d'activation, frais de gestion, frais d'envoi, frais de perte, frais de mise en opposition, ...) sont détaillés au barème tarifaire AREA et sont facturés mensuellement.

## **3) MIGRATION DES ABONNEMENTS « CITO 30 AIX-CHAMBERY-CHIGNIN » et « VIVACITE »**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les modalités prévues à la précédente offre de réduction « CITO Aix-Chambéry-Chignin » et « VIVACITE » ne seront plus applicables, et tous les abonnements « CITO Aix-Chambéry-Chignin » et « VIVACITE » en cours de validité seront automatiquement migrés vers l'offre « CITO 30+30 » sans qu'il ne soit nécessaire de changer le télébadge.

Au début du mois de juillet 2022, une information sera adressée à chaque titulaire d'un abonnement « CITO Aix-Chambéry-Chignin » et « VIVACITE » en cours de validité afin de l'informer de la migration programmée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur cette nouvelle offre avec une OD définie selon ses dernières consommations et de lui offrir la possibilité, s'il le souhaite, de changer d'offre ou de résilier son abonnement sans frais.

#### 4) PARTICIPATION A LA RÉDUCTION TARIFAIRE

La participation à la réduction tarifaire des péages autoroutiers d'AREA sera répartie comme suit :

<b>AREA</b>	<b>50 %</b>
<b>Le Département, Grand Chambéry, Grand Lac</b>	<b>50 % (dans la limite de 300 000 € par an)</b>

Le montant total des participations du Département, de Grand Chambéry et de Grand Lac est plafonné à 300 000 € (trois cent mille euros) par an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 au 30 août de l'année N. Le coût de cette contribution financière annuelle sera réparti entre le Département, Grand Chambéry et Grand Lac de la manière suivante :

<b>Le Département</b>	<b>70 %</b>
<b>Grand Chambéry</b>	<b>15 %</b>
<b>Grand Lac</b>	<b>15 %</b>

AREA établira une facture annuelle au 31 août de l'année N pour la période d'exécution allant du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N.

La facture sera transmise au Partenaire concerné avant le 30 septembre de l'année N.

Le paiement de la facture sera effectué dans le délai maximum de trente (30) jours par virement sur compte bancaire d'AREA n° 0000601178 S ouvert au Crédit Lyonnais, LYON PART DIEU.

Il est précisé que la réduction tarifaire ne concerne que le montant du péage. Les frais appliqués par AREA dans le cadre de l'abonnement au service de télépéage ne sont pas pris en compte pour le calcul de la réduction tarifaire.

#### 5) ÉVALUATION ET SUIVI DU DISPOSITIF

AREA communiquera à chaque Partenaire les données mensuelles disponibles concernant le suivi de l'offre « CITO 30+30 », sous forme graphiques ou tableaux permettant de disposer d'outils de suivi pédagogiques et facilement compréhensibles :



- Un bilan de suivi financier avec pour objectif de justifier le paiement – annexé à la facture
  - o Nombre de badges ouvrant droit à réduction ;
  - o Pour chaque origine-destination\* : nombre de trajets et montant de remise
  - o Montant de la contribution financière de chaque partenaire selon la clef de répartition définie en article 4

Un état intermédiaire sera fourni en mars de chaque année.

  - \*Chignin les marches <-> Chambéry
  - \*Chambéry <-> Aix Sud
  - \*Chambéry <-> Aix nord
  - \*Aix sud <-> Aix nord
  
- Un bilan d'évaluation du dispositif
  - o Un état zéro des abonnements anciens qui ont migré vers la nouvelle offre et les nouveaux abonnés
  - o Un suivi des trafics par Origine – Destination et les conséquences financières
  - o Nombre badges qui dépassent le seuil des 20 trajets par rapport aux badges facturés.
  - o Données de trafic autoroutier sur les différents tronçons concernés pour suivre les évolutions : bilan de trafic annuel avec des données mensuelles

## **6) REVUE ANNUELLE DE LA CONVENTION (REVOYURE)**

Les Partenaires conviennent de se réunir chaque année à une date à convenir d'un commun accord notamment au cours du mois d'avril pour effectuer une revue annuelle de la Convention.

La revue annuelle de la Convention consiste en une rencontre organisée entre les Parties (par visioconférence) afin de commenter les données transmises par AREA et faire le point sur les modalités (notamment financières) d'exécution de la Convention.

Chacun des Partenaires sera libre de convier les intervenants qu'il souhaite faire participer à ladite revue annuelle.

En cas de circonstance modifiant de manière significative les conditions d'exécution de la Convention, les Partenaires examineront de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance.

Le cas échéant, les Partenaires conviendront, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base des données mensuelles communiquées par AREA.

## **7) ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE**

La Convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 30 août 2023. Elle sera prorogée tacitement par périodes successives d'un (1) an, chaque Partenaire conservant la possibilité de dénoncer la Convention dans les conditions précisées à l'article 8 ci-après.

## **8) RÉSILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente Convention dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- A l'initiative de chaque Partenaire, à tout moment et de plein droit, dans le cas où une modification de la réglementation rendrait la présente Convention inutile ou illicite ;
- Par AREA, à tout moment, si celle-ci décidait de mettre fin à l'abonnement « CITO 30+30 ». En pareil cas, AREA informera chaque autre Partenaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux (2) mois avant la date effective ;
- Par le Département, Grand Chambéry et Grand Lac collectivement, s'ils décidaient conjointement de mettre fin au versement de leur participation. En pareil cas, le Département, Grand Chambéry et Grand Lac informeront AREA de leur décision conjointe par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux (2) mois avant la date effective ;
- Par le Département, ou par Grand Chambéry ou par Grand Lac, si l'un de ces Partenaires décidait individuellement de mettre fin au versement de sa participation. En pareil cas, ce Partenaire informera les autres Partenaires de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux (2) mois avant la date effective. Les autres Partenaires se réuniront dans les trente (30) jours suivants la date de notification de la décision du Partenaire sortant pour décider s'ils souhaitent résilier la Convention ou poursuivre son exécution. A défaut de résiliation décidée d'un commun accord, un Avenant devra obligatoirement être établi pour entériner les modalités d'exécution de la Convention entre les Partenaires restants.

## 9) VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Partenaires conviendront alors de remplacer les dispositions des parties invalidées par des dispositions se rapprochant le plus de leur commune intention exprimée dans le cadre de la Convention.

Fait à .....

Le .....

En quatre exemplaires originaux, dont un revenant à chaque Partenaire.

**Pour  
AREA**

Le Président  
Directeur Général

**Pour  
Le Département**

Le Président  
du Conseil départemental

**Pour  
Grand Chambéry**

Le Président  
de la Communauté  
d'agglomération

**Pour  
Grand Lac**

Le Président  
de la Communauté  
d'agglomération

Philippe NOURRY

Hervé GAYMARD

Philippe GAMEN

Renaud BERETTI



250 avenue Jean-Monnet / BP 48  
F-69671 BRON Cedex  
Tél. +33 (0)4 72 35 32 05  
Fax +33 (0)4 72 35 32 19

**Hôtel du département**  
**Monsieur Auguste Picollet, Vice-Président**

*Le Président-directeur général,*

Château des Ducs de Savoie  
CS 31802  
73018 CHAMBÉRY Cedex

**N/ Réf. :** PN/VT/sp.044.22

Bron, le 22 juin 2022

**Objet :** Convention AREA / Collectivités du territoire de Savoie

Monsieur le Vice-Président,

Je fais suite à votre courrier du 10 mai 2022 relatif à l'adaptation des offres Vivacité et Cito dans le cadre de la convention qui nous lie avec le département, les communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Je suis très satisfait des conclusions concernant la modélisation de cette nouvelle offre permettant de répondre à l'ensemble des objectifs définis :

- conserver un taux de réduction attractif pour les automobilistes et récompenser prioritairement les trajets domicile/travail du quotidien, avec une réduction de 60% sur un trajet défini dès lors que 20 trajets sont effectués dans le mois,
- apporter une meilleure lisibilité et plus de simplicité à l'offre proposée, avec désormais une seule offre et les mêmes conditions commerciales sur l'ensemble de la zone considérée,
- minimiser les impacts financiers pour les collectivités, avec une prise en charge à part égale entre AREA et les collectivités ainsi qu'un montant de participation annuel capé à 300K€ par an pour ces dernières.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention préparé conjointement entre nos équipes reprenant les nouvelles modalités applicables à partir du 1er septembre 2022. Cette convention se substituera intégralement à l'ancienne à compter de cette date.

Ce projet est également transmis aux deux autres collectivités. Si ce projet vous convient, je vous laisse statuer et délibérer sur cette nouvelle convention avec les représentants des collectivités et nous retourner les originaux signés afin que nous puissions finaliser le processus de signature par AREA.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, mes respectueuses salutations.

*Très cordialement*

Le Président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'N' that extends across a horizontal line.

Philippe Nourry

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Participation à la réduction tarifaire des péages autoroutiers - Convention entre le Département de la Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac et AREA

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/07/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/07/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4251 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220719-d4251-DE

---

**Date de décision :** 19/07/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.7. Transports